

**PAR COURRIEL ET POSTE**

Le 15 novembre 2006

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de révision de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador de la décision D-2005-201 rendue dans le dossier de l'approbation de la grille de pondération des critères non monétaires relative à l'appel d'offres pour un second bloc d'énergie éolienne**  
**Dossier Régie : R-3595-2006**  
**Notre dossier : R000199 YF**

---

Chère consoeur,

La présente donne suite à la vôtre du 30 octobre 2006 concernant le déroulement de l'audience décrite en rubrique.

Nous avons reçu, hors délai, les affidavits et pièces des témoins suivants pour le compte de l'APNQL, à savoir :

- Affidavit et pièces de François Robert;
- Affidavit et pièces de Denis Ross;
- Affidavit et pièces de Ray Morisson.

Pour les fins de la planification de l'audience, nous désirons vous informer que le Distributeur n'entend pas contre-interroger MM. Robert, Ross et Morisson. Il se réserve cependant le droit de soulever l'inadmissibilité de certaines des allégations contenues dans ces affidavits et ce, lors de l'audience.

Malgré le courriel du procureur de l'APNQL (9 novembre 2006), nous n'avons pas reçu l'affidavit de M. John Martin. Dans les circonstances, vu l'audience qui débute demain le 16 novembre 2006, les échéanciers fixés par la Régie dans ce dossier et l'article 22 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le Distributeur demandera, le cas échéant, le rejet de tout affidavit déposé ce jour ou à l'audience.

Enfin, considérant que le procureur de l'APNQL consent à limiter la qualification de M. Weis "à celle d'expert en énergie éolienne" (lettre du 14 novembre 2006), le Distributeur renonce au voir-dire annoncé dans la nôtre du 13 octobre 2006.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

/nm

c.c.: Me F. Demers (Justice-Québec)  
Me F. Gertler (APNQL)  
Me P. Montour (Corporation Métisse du Québec)  
(par courriel seulement)